

ANNEE 2025 – 2026

SMQ - Version 1 – Créeée le 20 mai 2022 maj le 15 mai 2025

PREAMBULE

Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont pour objectif de vivre collectivement dans les meilleures conditions pour tous.

Elles ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des étudiants, élèves et stagiaires de l'Ecole Rockefeller,
- à toute personne présente au sein de l'Ecole Rockefeller (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).

Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, sociaux et médico-sociaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat ou d'une autre certification.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque étudiant, élève ou stagiaire lors de son entrée en formation à l'Ecole Rockefeller et signé pour approbation.

Il est applicable immédiatement et peut-être modifié pour donner suite à l'évolution de la législation et de la réglementation en vigueur. Ces modifications, sauf nécessité législatives ou réglementaires auront lieu entre juin et septembre de chaque année.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS, ÉLÈVES ET STAGIAIRES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Libertés et obligations des étudiants, élèves et stagiaires

Les étudiants, élèves et stagiaires disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

La liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses ne saurait permettre aux étudiants, élèves, stagiaires d'arburer des signes, qui par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, viendraient compromettre le principe du vivre ensemble prévalant au sein de l'établissement.

Dans une réponse apportée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il est toutefois précisé que les signes et tenues manifestant l'appartenance religieuse ou ne sont pas interdits dans l'enseignement supérieur « **sous réserve de ne porter atteinte ni aux activités d'enseignement et de recherche, ni à l'ordre public. Les tenues vestimentaires doivent ainsi être conformes aux règles de sécurité et d'hygiène et être adaptées aux activités suivies, notamment aux activités de travaux pratiques et lors des stages professionnels. Le prosélytisme et les troubles à l'ordre public sont interdits** ». En revanche, la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, qui ne se fonde pas sur le principe de laïcité, s'applique à l'Ecole Rockefeller et justifie, par exemple, qu'un étudiant, élève ou stagiaire dissimulant entièrement son visage y soit interdit ou interdite d'accès. Une telle décision est conforme à l'esprit du texte dont l'exposé des motifs indique qu'il vise notamment à préserver l'exigence fondamentale du « vivre ensemble »

dans la société française, ainsi que l'exigence minimale de civilité nécessaire à la relation sociale. Ces dispositions ont été jugées conformes à la Convention européenne des Droits de l'Homme (Cour EDH, 1er juill. 2014, S.A.S. c. France, n° 43835/11, § 159, 162 et 163).

Comportement général

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'Ecole Rockefeller ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Protection des données personnelles

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins de l'Ecole Rockefeller.

L'Ecole Rockefeller a mis en place une Politique RGPD, qui décrit la mise en œuvre de la gestion des données personnelles et de la vie privée. Chaque utilisateur est invité à la consulter régulièrement. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

L'Ecole Rockefeller est amenée à collecter et traiter les données à caractère personnel des utilisateurs pour l'accomplissement des finalités suivantes :

- Suivi de scolarité,
- Statistiques régionales et/ou nationales,
- formation,
- Contrôle des accès et des locaux (vidéosurveillance),
- Contrôle des horaires,
- Contrôle de l'utilisation des ressources du système d'information,

L'utilisateur est informé que les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

Droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et de suppression

Conformément aux dispositions des articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur, et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 dit « RGPD », les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et d'effacement de leurs données personnelles.

Les utilisateurs peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour ce faire, ils doivent s'adresser au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpo@ecole-rockefeller.com.

Ponctualité et assiduité

La ponctualité et l'assiduité sont indispensables. Elles sont définies en référence aux horaires des enseignements.

Téléphone et ordinateur personnel

En cas d'urgence, le secrétariat est habilité à transmettre un message, l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les cours et les stages.

L'utilisation de l'ordinateur est réservée à un usage pédagogique.

Contrefaçon et plagiat

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales. Toute appropriation des écrits d'un auteur non référencé et/ou non cité entre guillemets est un plagiat possible d'une sanction.

CHAPITRE II - RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'Ecole Rockefeller, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'Ecole Rockefeller.

Ecole sans tabac

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'Ecole Rockefeller (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires, cour extérieure...).

Boissons alcoolisées et toxicomanie

Il est interdit à toute personne de pénétrer ou de séjourner dans l'Ecole Rockefeller en état d'ébriété, ou sous l'emprise de drogue, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants.

Délit de bizutage

Le bizutage constitue un délit en ce qu'il porte atteinte à la dignité humaine (Loi du 17 juin 1998).

Le fait pour une personne d'amener autrui, **contre son gré ou non**, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif, est puni de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (Article L511-3 du Code de l'Education).

Il est rappelé que parallèlement aux sanctions pénales, des sanctions disciplinaires peuvent être engagées à l'égard des auteurs des faits.

Harcèlement

Sont des délits punissables dans les conditions prévues par les articles 222-33 à 222-33-2 du code pénal :

- Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique et mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

Toute personne victime ou témoin de harcèlement moral ou sexuel en informe au plus vite ma direction ou le formateur référent.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Maintien de l'ordre dans les locaux

Il est demandé à toute personne fréquentant l'Ecole Rockefeller de respecter l'usage des locaux d'enseignements.

Le Directeur de l'Ecole Rockefeller est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le Directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements ...

Utilisation des locaux

Les étudiants, élèves et stagiaires doivent prendre soin du matériel qui leur est confié et des locaux mis à disposition.

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, dans les conditions réglementaires fixées. Les repas doivent être pris exclusivement dans les salles prévues à cet effet.

Le Ceran (Centre de Ressources et d'Accompagnement au Numérique) et la salle de co-working.

Le CeRAN est à la disposition des étudiants, élèves et stagiaires de l'Ecole Rockefeller.

Les usagers sont tenus de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Ils doivent prendre soin du matériel et des documents mis à leurs dispositions.

La dégradation volontaire d'un matériel ou d'un document entraînera le remplacement dudit matériel ou document ou son remboursement.

CHAPITRE IV - DROITS DES ETUDIANTS, ELEVES ET STAGIAIRES**Représentation**

Les étudiants, élèves et stagiaires sont représentés au sein des Instances, conformément aux textes en vigueur.

Les représentants sont élus au début de chaque année scolaire. Tout étudiant est éligible.

Tout étudiant a droit de demander des informations à ses représentants (cf modalités dans la partie II).

Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1^{er} juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'Ecole Rockefeller est soumise à une autorisation préalable auprès de la direction.

Tracts et affichages

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants, élèves et stagiaires est autorisée au sein de l'Ecole Rockefeller, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'Ecole Rockefeller est interdite, sauf autorisation expresse par le Directeur de l'établissement.

Affichages et distributions doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'Ecole Rockefeller ;
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'Ecole Rockefeller ;
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'Ecole Rockefeller ;
- Être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

Liberté de réunion

Les étudiants, élèves et stagiaires ont la possibilité de se réunir conformément aux textes réglementaires.

Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'Ecole Rockefeller et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les étudiants, élèves et stagiaires aussi bien sur les missions de l'Ecole Rockefeller que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires...

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au Diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des étudiants, élèves et stagiaires par la direction de l'Institut ou du département de l'Ecole Rockefeller.